

Lotissement : "La Canopée"

LOT n°24

Informations :

Références cadastrales : section ZE n°178
Superficie arpentée : 479m²
Superficie de plancher maxi : 186m²
Adresse : rue des Bergeronnettes

Documents :

Permis d'aménager 085 118 22 Y0001
en date du 05 juillet 2022.

Systèmes de coordonnées :

Nivellement : N.G.F. - IGN 69 (G.P.S.)
Rattachement planimétrique :
RGF93 - projection zone 6 (CC47)

MAITRISE D'OUVRAGE



Vendée Logement esh
6 Rue du Maréchal Foch
85000 La Roche-sur-Yon
T : 02.51.45.23.00

ARCHITECTE



Architecte DPLG
Urbaniste DIUP

Parc Actilonne
33 allée Alain Gautier
85340 OLLONNE SUR MER
02.51.90.73.20
vallee.architecte@wanadoo.fr

GÉOMÈTRE-EXPERT

SELARL
Frédéric
GUILBAUDEAU



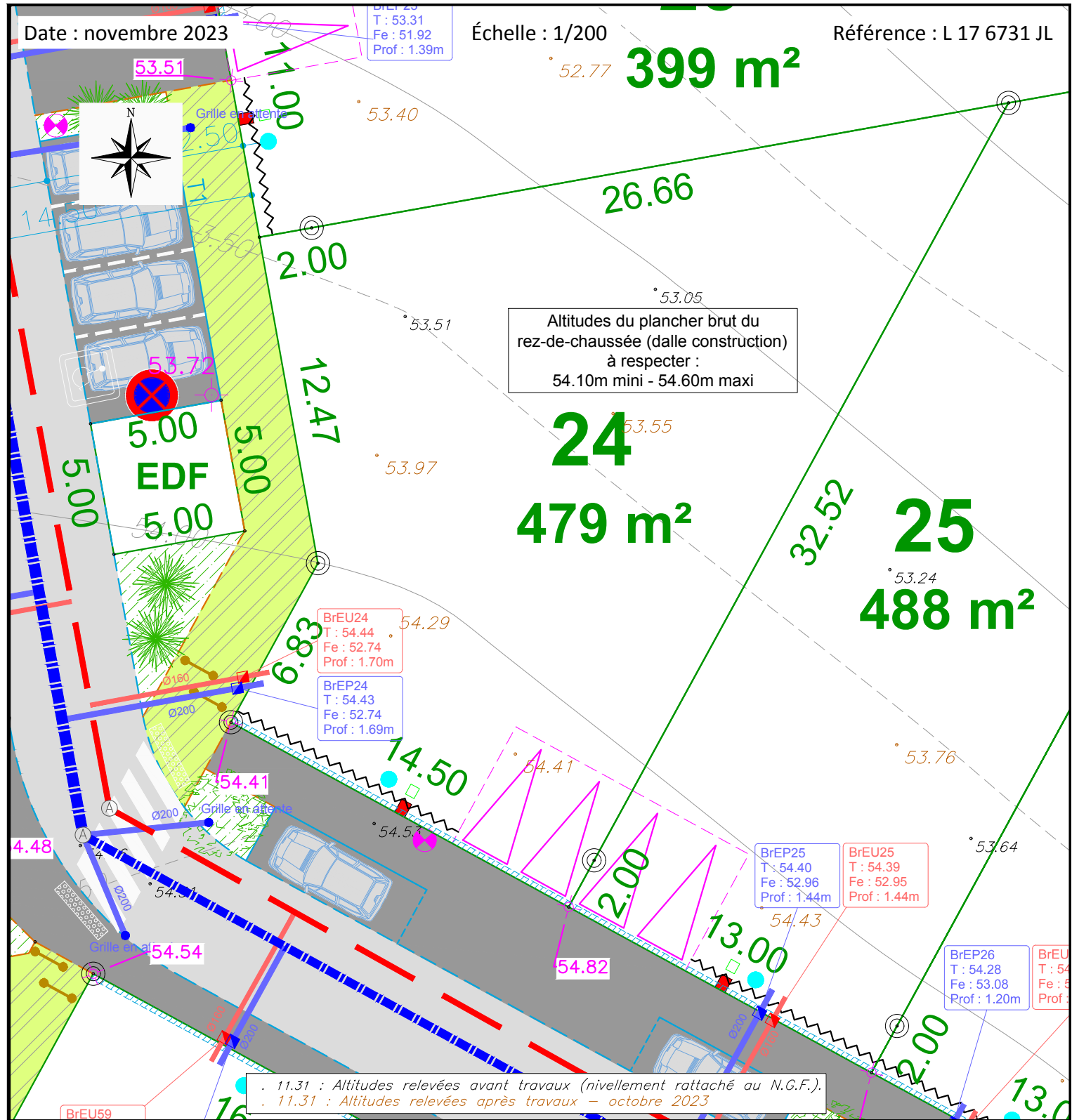
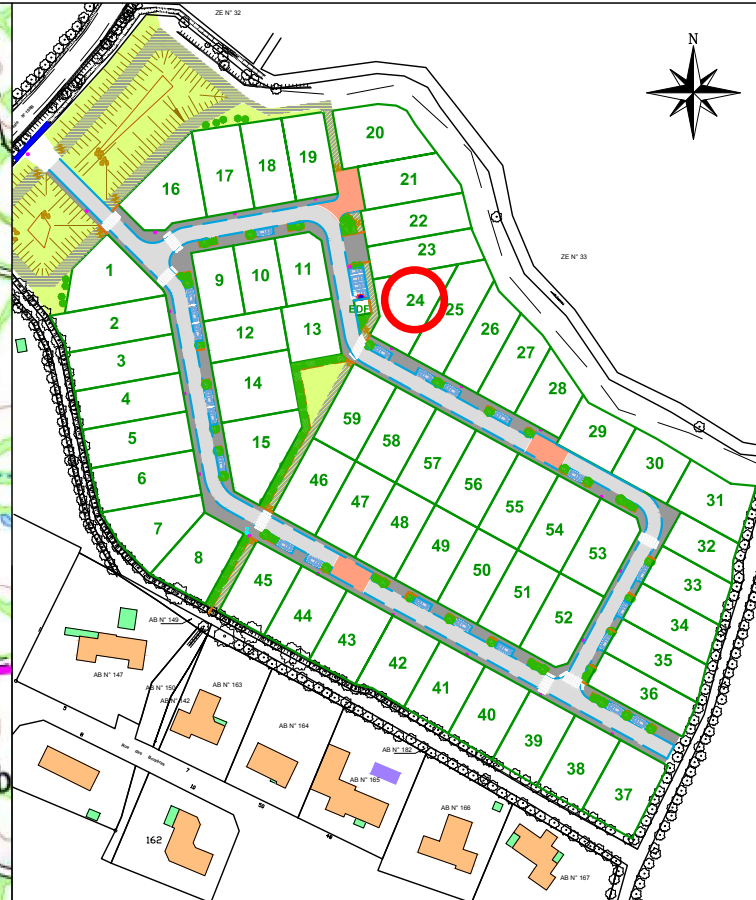
Centre d'Affaires 5ème Avenue
7, Allée Alain Guénant
LES SABLES D'OLONNE
B.P. 10145
85104 LES SABLES D'OLONNE
Cedex
T : 02.51.95.16.86
mail : contact@guilbaudeau.fr

PLAN DE SITUATION

SANS ÉCHELLE

PLAN DE REPERAGE

SANS ÉCHELLE



11.31 : Altitudes relevées avant travaux (nivellement rattaché au N.G.F.).
11.31 : Altitudes relevées après travaux - octobre 2023

Chaussée : enrobé 150kg	Borne O.G.E.	Branchements EDF, FT, AEP
Aire de stationnement	Réseau	Candélabre
Accès aux lots, trottoir	Bt lot Ø200	Plantes couvre-sol et arbustes
Stationnement, allée enrobé 100kg	Réseau E.U.	Arbre d'alignement.
Placettes : enrobé noir grenailé	Bt lot Ø160	Place de stationnement
Allée : terre-pierre	Regard tabouret	Barrière bois
Engazonnement	Zone non-constructible	Talus
Bordure parpaings	Accès véhicule interdit	Végétation existante
Bordure P3	Parking privé obligatoire de 5mx5m minimum ouvert sur la voie (emplacement indicatif)	Courbe de niveau (avant travaux)
Bordure T1	Parking privé obligatoire de 5mx5m minimum ouvert sur la voie (emplacement figé)	
Bordure T1 basse		
Bordure CC1		
Altitude sol fini projeté		

-Les constructeurs devront vérifier sur place l'emplacement des réseaux VRD (AEP, EDF, FT, EU/EP, candélabres...) exact avant construction. Tout déplacement sera à la charge de l'acquéreur.
-Compte tenu des activités de chantier, les constructeurs doivent impérativement vérifier les cotes périmétriques avant construction. Toute anomalie devra être signalée au cabinet.
-Les cotes altimétriques sont des cotes projet et, à ce titre non contractuelles. Elles doivent être contrôlées par les entreprises.